

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2022

L'an deux mil Vingt-deux, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : Mmes et MM. PORTAL S. CLARETON A. BRONDINO A. PESTIAUX N. KUHN E. ESTELLON M.-F. DEVOUX J.-L. SOUAIFI R. BRANCHU J. MICHEL L. RIEUX R. DEVOUX S. THOMAS N. THURIN G. LARELLE K. MAZELI S. ZUCHELLI P.

Absents et excusés : M. GAUDIN L.

Procuration : M. GAUDIN L. à KUHN E.

Secrétaire de séance : Mme Karine LARELLE

1- MARCHES PUBLICS : Attribution du marché public d'entretien des espaces verts

Dans le cadre des travaux d'entretien des espaces verts, la Commune d'Orgon a publié un appel public à concurrence le 03 mai 2022 en procédure simplifiée.

Le marché est composé de trois lots :

Lot n°1 : Elagage-abattage

Lot n°2 : Débroussaillage-Fauchage

Lot n°3 : Travaux divers et entretien

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 24 mai 2022, 12h00 par voie dématérialisée via la plateforme Dematis e-marchespublics.com. Le 10 juin 2022, à 10h30, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour procéder à l'étude des offres.

Les montants HT sont les suivants :

	Star's Jardin	Provence Environnement	Serpe SASU	EURL Rieu	Espace Environnement	Arboriste du Sud	CLM Environnement	SARL Gonfond
Lot n°1	nc	10 060,00€	13 560,00€	6 270,00€	10 810,00€	6 545,00€	nc	nc
Lot n°2	0,90€	0,94€	1,43€	0,87€	1,48€	nc	1,23€	2,43€
Lot n°3	1 463,14€	4 481,23€	12 327,20€	nc	4 587,52€	nc	nc	nc

* Les montants des lots 1 et 3 sont exprimés en prix global des prestations. Le montant du lot 2 est exprimé en prix unitaire.

Les notations techniques et tarifaires font ressortir les résultats suivants : la société EURL RIEU a été classée première pour le lot n°1 pour un montant de 6 270,00€HT (prix global) et pour le lot n°2 pour un montant de

0,87€HT (prix unitaire) ; la société Star's Jardin a été classée première pour le lot n°3 pour un montant de 1 463,14€HT (prix global).

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider le choix des attributaires du marché.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité

2 abstentions : M. et Mme DEVOUX J-L. CLARETON A.

Délibération 066-2022 : Attribution des lots n°1, 2 et 3 du marché public des espaces verts.

2- FINANCES : Ajout d'un tarif à la régie de recettes des Fêtes pour le Festival de musique

Dans le cadre de la préparation du 1^{er} Festival de musique, *Les Musicales d'Orgon*, au mois de septembre 2022, il est nécessaire de fixer le prix du billet d'entrée au festival.

Il est proposé un tarif unique de 10,00€ donnant accès à l'ensemble des spectacles du festival.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce nouveau tarif.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 067-2022 : Ajout d'un nouveau tarif à la régie de recettes des Fêtes

3- URBANISME : Etablissement d'une servitude sur la parcelle cadastrée CR n°070

L'accès historique des parcelles privées cadastrées CV n°059 et CV n°012 grevait successivement les parcelles communales cadastrées CV n°46, 75, 15, 16, 58. Cet accès n'est plus possible aujourd'hui. Or, la loi reconnaît au propriétaire d'un terrain enclavé (fonds dominant) un droit de passage automatique sur un terrain voisin (fonds servant).

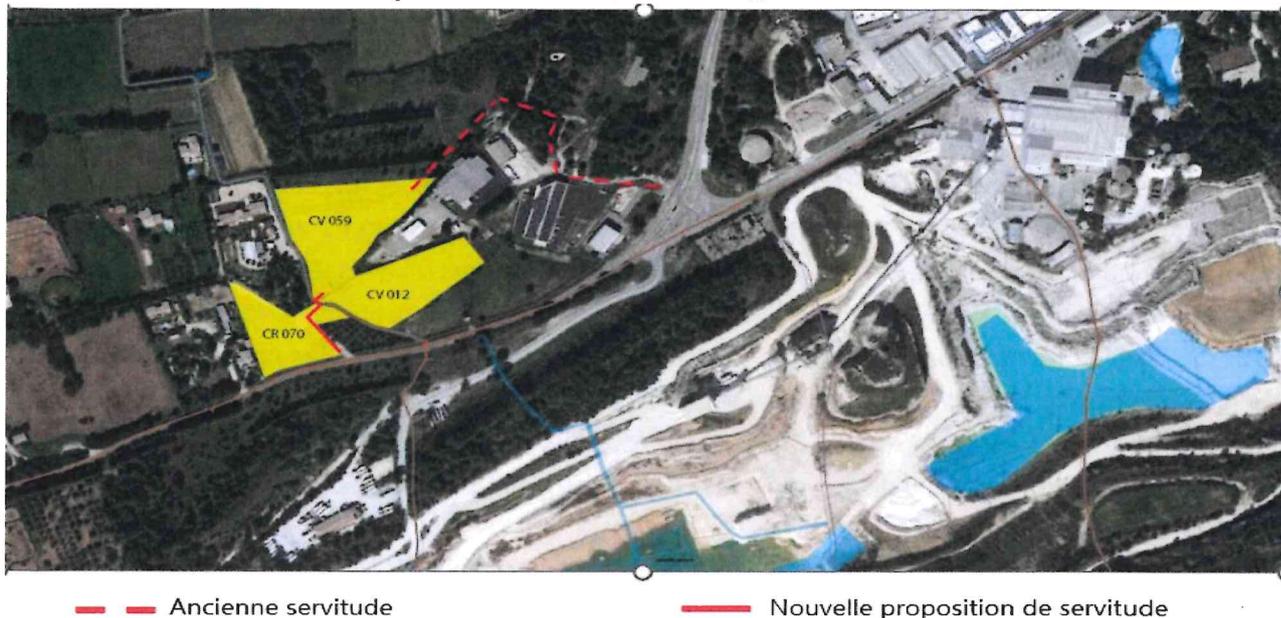
Les deux propriétaires doivent alors convenir ensemble du lieu de passage en respectant les conditions suivantes :

- Prendre le passage le plus court par rapport à la voie publique
- Passer par l'endroit le moins dommageable pour le propriétaire du fonds servant

Après échange entre les propriétaires privés et les services de la Commune et afin de permettre le désenclavement desdites parcelles, il est proposé de constituer une servitude réelle et perpétuelle sur la parcelle cadastrée CR n°070, appartenant à la Commune. Cette servitude constituera un droit de passage à pied, pour tout véhicule et en tréfonds pour toute gaine et canalisation, sur une largeur de 5 mètres depuis la voie publique le long de la limite Est du fonds servant pour aboutir à l'angle Nord-Ouest de la parcelle cadastrée CV n°012.

Cette servitude sera consentie au profit des parcelles cadastrées CV n°012 et CV n°059. S'agissant d'un déplacement de droit de passage, la servitude est consentie sans indemnité. La création du chemin et son entretien seront supportés par les utilisateurs. Les frais de l'acte notarié, portant constitution de la servitude, seront supportés par les propriétaires des fonds dominants.

Localisation des parcelles CR n°070 (communale), CV n°059 et CV n°012



Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la constitution de cette servitude.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 068-2022 : Création d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée CR n°070

4- RESSOURCES HUMAINES : Création de poste pour la sécurité routière devant les écoles

A la rentrée scolaire de septembre 2022, la Commune souhaite mettre en place le dispositif « Papy/Mamie Trafic » qui consiste à recruter des personnes retraitées (ou proche de la retraite) souhaitant consacrer une partie de leur temps libre à la sécurité des enfants aux abords des établissements scolaires.

Postés sur les passages piétons au niveau des écoles de la ville, ces agents, équipés de chasubles jaunes et de panneaux, font traverser les écoliers en toute sécurité. Ils assurent leur service les lundis, mardis, jeudis et vendredis, sur la période scolaire.

Cette action s'appuie sur l'opération « Lien entre les générations » (circulaire ministérielle NOR/INT/D/00/00216/C) et a pour objectif de renforcer la sécurité des enfants et des familles aux heures d'entrée et de sorties des classes. Au-delà de leur mission de sécurité routière, ce personnel permet d'assurer un vrai rôle de proximité avec les familles et renforce la solidarité intergénérationnelle.

Le candidat retenu suivra une formation assurée par la Police Municipale sur la prévention et la régulation de la circulation routière.

Le temps de travail de cet agent est fixé à 9 heures par semaine maximum. La rémunération s'effectuera, après service fait, sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, soumis aux retenues réglementaires. Elle interviendra mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées. Il est proposé de créer deux postes permettant de pallier l'absence ou les congés de l'agent.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la création de 2 postes pour ce dispositif.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 069-2022 : Création de poste pour la sécurité routière devant les écoles

5- ENFANCE-JEUNESSE :

5-1 Convention de mise à disposition des locaux pour l'ITEP SESSAD Le Verdier

Les Itep (Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique) sont des établissements accueillant des enfants atteints de troubles du comportement qui perturbent gravement l'accès aux apprentissages. Lorsque la situation de handicap d'un jeune le permet, il peut être orienté vers un Sessad (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile) afin de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie.

L'ITEP/SESSAD Le Verdier, basé à Cabannes, suit les jeunes atteints de troubles psychologiques et déficiences intellectuelles sur le secteur géographique suivant :

Istres/Martigues/Fos sur Mer/Port de Bouc/Miramas/ Salon de Provence/ Orgon/ Sénas/Cabannes/
Chateaurenard/Arles/ St Rémy de Provence/St Martin de Crau/ Stes Maries de la Mer/Port St Louis du Rhône.

L'ITEP/SESSAD Le Verdier suit actuellement 5 enfants inscrits à l'école élémentaire d'Orgon, dont 3 résident sur la Commune.

Les intervenants disposent d'une salle au sein de l'école élémentaire le mardi et le vendredi de 11h30 à 13h30 et le jeudi de 16h30 à 17h30 (hors vacances scolaires). Ils sollicitent le prêt de cette salle pour augmenter leur temps de présence à l'école élémentaire le mardi de 16h30 à 17h30.

La salle, mise à disposition gratuitement, se situe dans le bâtiment des trois nouvelles classes.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 fois.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de mise à disposition de cette salle à titre gracieux aux intervenants de l'Itep/Sessad Le Verdier sur les périodes mentionnées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 070-2022 : Convention d'occupation des locaux communaux pour l'accompagnement scolaire de l'ITEP SESSAD Le Verdier.

5-2 Approbation de la prise en charge des repas des élèves de CM2 pour la « journée d'intégration » au collège

Dans le cadre de la liaison Ecoles/Collège, moment fondamental pour la bonne adaptation des futurs élèves de 6^{ème}, le collège Mont-Sauvy a organisé en fin d'année scolaire une journée d'intégration pour les élèves de CM2 qui entreront en 6^{ème} au mois de septembre 2022.

Le Collège Mont-Sauvy sollicite la Mairie d'Orgon pour la prise en charge des repas des élèves pour cette journée. Le prix du repas est facturé 3,50€ par élève, pour 35 élèves d'Orgon, soit un montant maximum de 122,50€.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de cette prise en charge.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 071-2022 : Approbation de la prise en charge des repas des élèves de CM2 pour la « journée d'intégration » au collège.

6- ADMINISTRATION GENERALE :

6-1 Approbation de l'avenant à la convention de télétransmission des marchés publics au contrôle de légalité

La commune d'Orgon a signé une convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette convention permet à la commune de transmettre les actes via la plateforme *Actes budgétaires*, au lieu de procéder aux envois papiers. Actuellement, seuls les délibérations, décisions et arrêtés municipaux sont transmis au contrôle de légalité de manière électronique. Afin de pouvoir transmettre également les documents liés aux actes de la commande publique (marchés publics...), il est nécessaire de signer un avenant à la convention initiale.

Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la collectivité transmis par voie électronique à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur *Actes budgétaires*.

La collectivité s'engage à transmettre les actes liés aux marchés publics sous forme électronique au format natif. Si cela est impossible, elle peut transmettre ces actes numérisés. Dans l'hypothèse d'une impossibilité technique de transmettre un acte par voie électronique, la collectivité peut le transmettre sur support papier ou par tout autre moyen préalablement accepté par le représentant de l'État.

Un accusé de réception électronique est délivré automatiquement pour chaque acte. Il atteste de la réception de ces derniers par la Préfecture.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de cet avenant.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à l'unanimité.

Délibération 072-2022 : Avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

6-2 Convention de mise à disposition de locaux pour les permanences du Programme d'Intérêt Général

Dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence a lancé la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG).

D'une durée initiale de trois ans, ce PIG a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Par délibération du 07 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé la participation de la Commune d'ORGON au PIG pour un montant de 39 000 € fixé pour la rénovation et/ou le conventionnement de 27 logements sur la durée du programme.

Acteur de l'économie sociale et solidaire, l'association SOLIHA PROVENCE a été missionnée par Terre de Provence Agglomération pour tenir des permanences de conseil et d'aide aux administrés concernés par le PIG.

A ce titre, SOLIHA sollicite auprès de la Commune la mise à disposition d'un bureau permettant la tenue de permanences, le premier mardi de chaque mois de 09h00 à 12h00.

La convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelée par tacite reconduction dans la limite de dix ans.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de cette convention.

Aucune observation n'étant formulée, il est procédé au vote : adopté à la majorité

1 voix contre : M. BRONDINO A.

4 abstentions : M. et Mmes ZUCHELLI P. PESTIAUX N. LARELLE K. ESTELLON M.-F.

Délibération 073-2022 : Convention d'occupation des locaux communaux pour la tenue de permanences du PIG – Terre de Provence / Soliha.

6-3 Information sur les décisions

- **D016-2022 :** Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un dispositif de sécurité pendant le spectacle pyrotechnique du 15 août 2022.
- **D017-2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône afin de procéder à l'acquisition de matériel informatique.
- **D018-2022 :** Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de procéder à l'acquisition de défibrillateurs.

Clôture de la séance à 20h 45.

Le Prochain conseil municipal est prévu le Mercredi 7 septembre 2022

La secrétaire de séance,

